



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

---

Séance publique 19 décembre 2007.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 13 décembre 2007

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Mme Kihn, MM. Krings, Lux, Marin, Thomé et Warken, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé  
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : délibération concordante concernant l'organisation du service « Nightrider » dans la région Sud pour l'année 2008

Le Conseil Communal,

Considérant que lors de sa réunion publique du 5 novembre 2007 le Comité du syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du Sud, en abrégé PRO-SUD, regroupant les communes de Bascharage, Bettembourg, Clemency, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem et Schiffange, s'est mis d'accord pour charger le syndicat PRO-SUD d'organiser le service « Nightrider » dans la région Sud pour l'année 2008;

Vu le travail préparatoire effectué par la cellule du management régional du syndicat PRO-SUD en vue de la réalisation d'un tel projet;

Considérant que le but de cette mesure est d'offrir à la population de la région Sud le confort du service « Nightrider » à un prix avantageux en réduisant les risques du trafic nocturne ayant lieu à des fins d'amusement tout en stimulant le recours aux moyens de transport en commun;

Considérant que l'initiative de PRO-SUD se poursuit sans aucun but lucratif;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs inscrits dans les statuts du syndicat PRO-SUD;

Considérant qu'à cet effet il appartient aux communes membres de prendre une délibération concordante servant à habiliter le syndicat à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet;

Considérant que les engagements qui sont à prendre couvriront la seule année 2008 vu que le projet sera réalisé à titre d'essai;

Attendu que le Comité du PRO-SUD a décidé de soumettre le projet à une évaluation à la rentrée scolaire 2008;

Vu la lettre de l'entreprise Sales-Lentz du 18 septembre 2007 aux termes de laquelle elle offre de réaliser le service « Nightrider » dans les 12 communes regroupées dans PRO-SUD pour un prix annuel forfaitaire de 316.160,- €, valable pour l'année 2008, à liquider par des versements mensuels;



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique 19 décembre 2007.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 13 décembre 2007

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Mme Kihn, MM. Krings, Lux, Marin, Thomé et Warken, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé  
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : délibération concordante concernant l'organisation du service « Nightrider » dans la région Sud pour l'année 2008

Le Conseil Communal,

Vu le projet de convention à conclure entre le syndicat et l'entreprise de transport ;

Considérant que le pré-financement du service sera à charge du syndicat PRO-SUD ;

Considérant que les conditions ne peuvent être maintenues qu'à condition que toutes les communes membres participent au projet ;

Considérant que le syndicat PRO-SUD pourra récupérer les frais avancés auprès des communes membres moyennant factures mensuelles au prorata du chiffre de la population servant à déterminer les apports annuels, basé sur le recensement du STATEC du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

Considérant que les frais annuels sont donc à fixer comme suit:

Commune	Population (Nbr. d'habitants)	Charges (€)
Bascharage	6.590	15.727,-
Bettembourg	9.063	21.628,-
Clemency	2.105	5.023,-
Differdange	18.172	43.366,-
Dudelange	17.320	41.333,-
Esch-sur-Alzette	27.146	64.782,-
Kayl	7.050	16.824,-
Mondercange	6.089	14.531,-
Pétange	13.749	32.811,-
Rumelange	4.309	10.283,-
Sanem	13.041	31.121,-
Schifflange	7.849	18.731,-
<b>Total :</b>	<b>132.483</b>	<b>316.160.-</b>



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique 19 décembre 2007.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 13 décembre 2007

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Mme Kihn, MM. Krings, Lux, Marin, Thomé et Warken, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé  
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : délibération concordante concernant l'organisation du service « Nightrider » dans la région Sud pour l'année 2008

Le Conseil Communal,

Considérant que le syndicat PRO-SUD se chargera de mettre en œuvre un système d'encodage des utilisateurs uniforme, de préférence en collaboration avec le syndicat SIGI, et mettra à disposition des communes intéressées les documents administratifs (Nightcard, . . . ) et publicitaires (flyer, . . . ) nécessaires;

Considérant qu'en raison du fait que le syndicat PRO-SUD sera le gestionnaire du service « Nightrider », tout contact avec la société prestataire aura lieu par l'entremise directe de PRO-SUD;

Considérant que le listing hebdomadaire des bénéficiaires devra être remis chaque mercredi avant midi, chaque commune s'engage à envoyer des listes complètes et par courrier électronique dans les délais prescrits à l'exploitant.

Considérant qu'en raison de l'autonomie communale, les conditions et les tarifs de la mise à disposition du service « Nightrider » aux bénéficiaires restent de la compétence de chaque commune sur base d'un règlement communal propre;

Considérant qu'à des fins d'harmonisation et de cohérence du projet, le Comité du syndicat PRO-SUD recommande de vendre les « Nightcards », qui seront valables sur tout le territoire de la Région Sud pendant toute l'année 2008, indépendamment du nombre de voyages, aux prix de 40.- € pour les personnes âgées de 16 à 26 ans et de 80.- € pour les personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 27 ans;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité de ses membres

décide de charger le syndicat PRO-SUD d'organiser le service « Nightrider » sur le territoire de la région du Sud pour l'année 2008.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

le bourgmestre,

le secrétaire,